



a.n.o.d.e

afieg  
ASSOCIATION FRANÇAISE INDÉPENDANTE  
DE FÉRICITÉ ET DE GAZ



FFBC  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DES  
COMBUSTIBLES, CARBURANTS & CHARBONS



GPCEE  
GROUPEMENT  
DES PROFESSIONNELS DES CEE



U.I.P.  
Union des Industriels Indépendants Primaires

# Principes pour la mise en place d'un indice de prix spot des certificats d'économie d'énergie

## Objet

---

Ce document a pour objet de poser les principes de la mise en place d'un indice de prix spot des certificats d'économies d'énergie.

L'objectif est de déterminer un indice de prix représentatif des achats/ventes conclus sur le marché et d'apporter de la transparence dans les informations constitutives de l'indice. Pour ce faire, il s'agit de distinguer la nature et la période des accords commerciaux relatifs aux transactions de CEE réalisées sur le Registre. Les transactions peuvent être catégorisées par date et par nature.

### Catégorisation par date

#### 1- Les transactions récentes

Elles résultent d'accords commerciaux signés au plus tôt au 1<sup>er</sup> du mois M-1, M étant le mois en cours au moment de la transaction.

#### 2- Les transactions anciennes

Elles résultent d'accord commerciaux « anciens » signés avant le 1<sup>er</sup> du mois M-1.

### Catégorisation par nature

#### A. Les transactions intra-groupe

Elles portent sur des échanges CEE en sociétés appartenant au même groupe.

#### B. Les transactions non intra-groupe

Elles portent sur des échanges CEE entre sociétés n'appartenant pas au même groupe.



a.n.o.d.e

afieg  
ASSOCIATION FRANÇAISE INDÉPENDANTE  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA CHALEUR



FFBC  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DES  
COMBUSTIBLES, CHARBONS & CHAUFFAGE



GPCEE  
GROUPEMENT  
DES PROFESSIONNELS DES CEE



U.I.P.  
Union Française des  
Indépendants Primaires

Les transactions enregistrées actuellement sur le registre des certificats d'économies d'énergie au cours du même mois résultent en effet de tous types d'accords commerciaux passés à des dates pouvant être très différentes. L'indice de prix publié tous les mois par Emmy ne reflète donc pas, au moment de sa publication, le prix auquel ont été récemment conclus les achats/ventes des CEE.

Le souhait des acteurs du dispositif des CEE est de pallier l'absence d'indice permettant de suivre de façon fiable l'évolution des prix d'échange des CEE. La création d'un indice de prix n'incluant que les transactions « récentes » résultant des achats/ventes exclusifs de CEE entre sociétés n'appartenant pas à un même Groupe, permettrait aux acteurs d'acquérir une meilleure visibilité de l'évolution de ces prix d'échanges.

Cette visibilité sera utile à tous les acteurs du dispositif.

La création d'un nouvel indice de prix permettra également d'assurer un meilleur suivi du dispositif et d'en affiner l'évaluation afin d'éclairer les décisions des pouvoirs publics quant à son évolution.

Pour le consommateur, le bénéfice retiré d'une connaissance réelle de la valeur des certificats d'économies d'énergie est direct, puisque leurs coûts sont répercutés sur la facture énergétique. Plus le dispositif est transparent, moins il y a d'incertitudes, et moins les coûts répercutés sur les consommateurs sont importants.

Enfin, la création d'un indice fiable permettra l'indexation des prix pour les volumes croissants contractés à terme et permettra d'éviter le risque systémique résultant de la volatilité des prix et de l'asymétrie des acteurs.

## ***Modalités de la mise en place de l'indice***

---

1. Date de l'accord commercial relatif à la transaction (champ à renseigner) ;
2. Lors de l'enregistrement de leur transaction sur le registre des CEE, les acteurs s'engagent à déclarer : Nature de la transaction (case à cocher)

Concrètement, l'acheteur/vendeur continuera de déclarer les modalités de la transaction (notamment prix et volume), avec ces informations supplémentaires, et la contrepartie confirmera la transaction et par là-même les informations déclarées.

Les données de prix et de volume des transactions de nature « non intra-groupe » et dont la date de l'accord est au plus tôt au 1<sup>er</sup> du mois M-1 (M étant le mois en cours au moment de la transaction) seront anonymisées et agrégées au sein d'un indice de prix spot par la personne morale chargée de la gestion du registre des CEE sur délégation du ministère en charge de l'énergie.



a.n.o.d.e

afieg  
ASSOCIATION FRANÇAISE INDÉPENDANTE  
DE L'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ



FFBC  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DES  
COMBUSTIBLES, CARBURANTS & CHARBONS



GpCEE  
GROUPEMENT  
DES PROFESSIONNELS DES CEE



U.I.P.  
Union des Industriels Indépendants Pétroliers

Cet indice de prix spot ainsi que le volume moyen et total des transactions concernées sont affichés sur la plateforme EMMY en complément des prix et volumes moyens affichés actuellement.

Nous proposons de modifier la Délégation de Service Public afin que le teneur du registre des CEE se charge de réclamer à l'acheteur ou au vendeur le contrat d'achat/vente de CEE correspondant pour a minima 10% des ordres de transaction saisis.

Sur ces contrats seront vérifiés :

- Le prix d'échange des CEE
- La date de signature du contrat par rapport à la date de l'ordre de transaction

Tout écart justifiant que cet ordre de transaction n'aurait pas dû entrer dans le calcul du prix spot sera signalé par le teneur du registre à la DGEC.

La transaction sera sortie du calcul du prix spot.

## Proposition alternative

---

Dans le cas où, malgré un large consensus des acteurs du dispositif, la double catégorisation par date et par nature des transactions de CEE ne susciterait pas l'intérêt de la DGEC, les acteurs souhaitent *a minima* la mise en place d'un indice de prix spot qui tienne compte de la nature temporelle des actions. Comme évoqué lors du COPIL CEE du 19 mai, l'indice de prix spot serait ainsi composé de l'ensemble des transactions récentes.

## Glossaire

---

**Emmy** : Registre des certificats d'économie d'énergie, tenu par la société Idoine Conseil (sur délégation du ministère en charge de l'énergie, article L. 221-10 du code de l'énergie).

**Transaction** : Enregistrement sur Emmy du transfert de CEE depuis le compte Emmy du vendeur vers celui de l'acheteur.

**Accord commercial** : Accord entre deux parties décrivant les conditions et modalités des transferts de CEE. Par nature, l'accord commercial survient toujours avant l'enregistrement de la transaction sur Emmy.